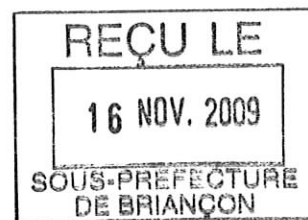




Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**10 novembre 2009**

Le 10 novembre 2009 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 novembre 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Présents : 35 (jusqu'à la délibération n° 2009-113)  
36 (jusqu'à la délibération n° 2009-135)  
Nombre de pouvoir : 1 (jusqu'à la délibération n° 2009-113)  
Nombre de Votes : 36 (jusqu'à la délibération n° 2009-135)  
37 (à partir de la délibération 2009-136)

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Commune de Briançon** : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – Mme Renée PETELET (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie MARCHELLO (*représentant Mme Marie-Hélène PONSART*) – M. Alain PROREL (*représentant M. Maurice DUFOUR*) – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (*à partir de la délibération n° 2009-114*) – M. Philippe SEZANNE.

**Commune de Cervières** : M. Raymond COLOMB (*représentant M. Thierry DUCURTIL*) - M. Marc FAURE-BRAC

**Commune de La Grave** : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

**Commune de La Salle les Alpes** : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

**Commune de Monétier les Bains** : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIEMMETTI – M. Edmond CADET (*représentant Mme Béatrice KOEKKOEK*)

**Commune de Montgenèvre** : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

**Commune de Névache** : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

**Commune de Puy St André** : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX

**Commune de Saint Chaffrey** : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

**Commune de Val des Prés** : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

**Commune de Villar d'Arène** : M. Xavier CRET – M. Michel ALBERT (*représentant Mme Nicole MATHONNET*).

**Commune de Villard Saint Pancrace** : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

**AVAIT DONNÉ POUVOIR** : Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Philippe SEZANNE (*jusqu'à la délibération n° 2009-113*)

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

# DÉLIBÉRATION N° 2009-111 DU 10 NOV 2009

REÇU LE  
16 NOV. 2009

Rapporteur : Monsieur le Président

SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Délégations du Conseil au Bureau**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la possibilité offerte au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, cette faculté étant toutefois ouverte à l'exception:

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** le fait que lors de chaque réunion du conseil de Communauté, il appartiendra à Monsieur le Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de Communauté,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 27 octobre 2009,

**Vu** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

■ Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Fixer dans les limites de l'estimation du service des Domaines le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.

- Solliciter pour le compte de la Communauté de Communes, ou habilitier toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation

- Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de Communes en application des polices souscrites.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes toute action en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux à l'exception des procédures introduites en référé, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de Communes, uniquement sur les projets de délégation de service public ou de partenariat, dans les conditions prévues à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

- Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil de Communauté hors du territoire de l'Union européenne ou de la Suisse, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

- De décider de la prise en charge et/ou du remboursement sur pièces justificatives des frais réellement engagés par les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires mandatés dans l'exercice de leurs fonctions, à travers la participation aux manifestations, assemblées générales, conseils d'administration et colloques auxquels ils sont ainsi amenés à participer en dehors du ressort administratif de la Collectivité.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : 13 NOV. 2009

Date affichage : 17 NOV. 2009